

# Le logo Qualiopi : les règles d'usage en une page

Ce que la charte graphique officielle autorise, ce qu'elle interdit, et où se procurer le fichier. À garder sous la main avant de poser le logo sur un catalogue, un devis ou un site.

**Avant tout :** le logo ne s'utilise qu'**après** l'obtention de la certification, et uniquement pour les catégories d'actions couvertes par votre certificat. Un organisme non certifié qui l'affiche s'expose à une action du certificateur comme des financeurs.

## Les quatre règles à respecter

| Règle                 | Ce qu'elle impose                                                                                                                    |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Taille minimale       | 23 mm de large au minimum. En dessous, la mention légale intégrée au logo n'est plus lisible.                                        |
| Couleurs et fond      | Bleu, rouge et blanc uniquement. Pas d'altération des couleurs, pas de version monochrome. À poser sur fond blanc ou clair.          |
| Espace de respiration | Un espace libre autour du logo équivalent à la hauteur de la lettre « Q », pour qu'aucun élément graphique ou textuel ne l'encombre. |
| Mention légale        | Obligatoire sous le logo. Elle fait partie intégrante du logo et ne peut pas être omise.                                             |

## La mention à reproduire

« La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : *actions de formation*. »  
Remplacez la catégorie par celle — ou celles — que couvre votre certificat : actions de formation, bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience, actions de formation par apprentissage.

## Les six interdictions

- Altérer les couleurs du logo en les remplaçant par d'autres teintes.
- Déformer le logo : étirement, compression, rotation.
- Utiliser le logo sans la mention légale obligatoire sous celui-ci.
- Le superposer à un fond coloré ou très texturé qui le rendrait illisible.
- Lui appliquer des effets : ombre portée, biseau, transparence.
- Changer la couleur des triangles.

## Où se procurer le fichier

**Le logo vous est remis par votre certificateur**, avec votre certificat. Il arrive dans un kit qui contient les déclinaisons correspondant aux catégories d'actions couvertes par *votre* certification, et la mention légale déjà intégrée.

C'est la raison pour laquelle il n'existe pas de « logo Qualiopi générique » à télécharger librement : la mention qui l'accompagne dépend de votre périmètre. Un logo récupéré ailleurs porte la mention de quelqu'un d'autre.

## Si vous ne le trouvez plus

- Reprenez le courriel de remise de certificat de votre certificateur : le kit y est joint ou lié.
- À défaut, demandez-le directement à votre certificateur, qui le renvoie sur simple demande.
- La charte graphique et la charte d'usage sont publiées par le ministère du Travail, sur [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr).

## Les conséquences d'un usage non conforme

Le non-respect de la charte peut aller d'une simple demande de correction à des suites plus lourdes : suspension, voire retrait de la certification. Dans les faits, l'écart le plus fréquent n'est pas une faute de couleur — c'est **l'oubli de la mention légale**, ou l'affichage du logo pour une catégorie d'action qui n'est pas couverte par le certificat.

**Le réflexe qui évite l'écart** : avant de publier un support, vérifiez que la catégorie citée sous le logo correspond exactement à celle de votre certificat. C'est ce que l'auditeur regarde en premier.